REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1759**

commune (s) :

objet : Prestations de développement de briques sur les solutions Publik et Authentik et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017

Décision n° CP-2017-1759

objet :	**Prestations de développement de briques sur les solutions Publik et Authentik et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Le contexte

Depuis sa création, la Métropole de Lyon considère le développement de services numériques pour les usagers comme un enjeu majeur.

Le projet "Guichet numérique Métropolitain", qui est un portail destiné aux usagers pour leur permettre d'accéder à des services en ligne, de consulter des informations personnalisées et d'opérer des contributions à ces services, est l'une des actions de la stratégie numérique de la Métropole dans ce domaine.

Ce projet a été initié en articulation avec les communes et les partenaires offreurs de services de proximité et il est emblématique de ce que la Métropole souhaite offrir.

En appui de ces nouveaux services numériques tournés vers l'usager, la Métropole a souhaité se doter d'une plateforme transverse de gestion des identités et des accès qui permettent aux usagers d'accéder aux nouveaux services numériques de la Métropole, à l'image du guichet numérique.

Cette plateforme de gestion des identités, appelée "le compte unique du territoire (CUT)" permet une gestion d'identités transversale et standard, qui sera mutualisée à terme avec les communes du territoire.

Le CUT a été mis en place avec la solution Authentik, pour répondre aux besoins de fédération d'identité, tout en garantissant la sécurité et le respect de la vie privée.

Le portail "Guichet numérique Métropolitain" est mis en place, pour sa part, avec les solutions Publik et Authentik permettant aux usagers d'opérer des services en ligne, de consulter des informations personnalisées et de faire des contributions sur la plateforme.

Ces 2 solutions, Publik et Authentik, reposent sur les briques sous licence libre GNU suivantes : Authentic 2 – Fargo – W.C.S – Passerelle et Combo.

Il s'agit d'un premier socle basique permettant de mettre en place les premières fonctionnalités de cette plateforme.

Toutefois, les plateformes sont amenées à évoluer de façon itérative avec l'intégration de nouveaux partenaires, de nouveaux services aux usagers et donc, de nouvelles briques fonctionnelles.

Pour permettre cet enrichissement progressif, il est nécessaire de passer un marché public capable d'effectuer le développement de ces nouvelles fonctionnalités ainsi que de prendre en charge leur maintenance.

À ce titre, les développements et la maintenance seront interdépendants du fait des cycles rapides de développement et des nombreuses évolutions prévues dans ce projet. Le passage en phase de maintenance de chacune de ces fonctionnalités nécessiterait un transfert de compétences et un risque sur la stabilité de la production utilisée par les usagers. De plus, les 2 solutions Publik et Authentik sont liées techniquement et la séparation en deux marchés distincts des développements à opérer pourrait porter préjudice au bon fonctionnement des projets, spécifiquement le Guichet numérique qui repose sur les deux solutions techniques.

Cette situation spécifique implique que le développement et la maintenance de ces deux solutions soient réalisés par le même titulaire.

II - Le choix de la procédure

L'objet de ce marché vise l'achat de prestations de développement de briques sur les solutions Publik et Authentik, ainsi que des prestations associées comme l'assistance aux équipes techniques des services de la Métropole, la maintenance ou des missions ponctuelles de formation ou d'expertise.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de développement de briques sur les solutions Publik et Authentik et prestations associées.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de prestations de développement de briques sur les solutions Publik et Authentik et prestations associées et d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de prestations de développement de briques sur les solutions Publik et Authentik et prestations associées.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offre est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II-6° du décret susvisé ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de développement de briques sur les solutions Publik et Authentik et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses en résultant, soit 1 920 000 € TTC maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants :

- en investissement sur les opérations n° 0P08O5057 et 0P28O5056 - compte 2051 - fonction 020,

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P02O4984 - compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.